

COMMUNE DE CHAMBOLE-MUSIGNY

REUNION DU 28 JANVIER 2026

Présents : BOULANGER Florence, BOURS Ghislain, CUNIN Véronique, EUVRARD Sandrine, FELETTIG Gilbert, GILLANT Jean-Marc, GUERINI Christel, MARQUET François, MARTENOT Andrée, MILLET François

Excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : CUNIN Véronique

Affichage et convocation : 21 janvier 2026

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2025.

2026/01 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,65 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,38 %

2026/02 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal arrête la liste des subventions allouées pour l'année 2026 comme suit :

| | | |
|----|--|---------|
| 1 | ADAPEI COTE D'OR | 30 € |
| 2 | ADMIR | 30 € |
| 3 | AMICALE AVEUGLES CIVILS COTE D'OR | 30 € |
| 4 | AMICALE DONNEURS SANG GEVREY | 100 € |
| 5 | AMICALE ECOLES MOREY CHAMBOLE | 300 € |
| 6 | AMICALE SAPEURS POMPIERS | 300 € |
| 7 | ASSOCIATION FRANCAISE SCLEROSES EN PLAQUES | 70 € |
| 8 | ASSOCIATION LA PASSERELLE DU BONHEUR | 100 € |
| 9 | AVENIR SPORTIF GEVREY CHAMBERTIN | 100 € |
| 10 | BANQUE ALIMENTAIRE BOURGOGNE | 100 € |
| 11 | CAMPUS EBULLIENS PATRIMOINE ET CULTURE | 300 € |
| 12 | CLUB SPORTIF NUITON | 300 € |
| 13 | COMITE DES JUMELAGES | 6 300 € |
| 14 | COMITE UNICEF COTE D'OR | 30 € |
| 15 | COTE D'OR TOURISME | 30 € |
| 16 | CROIX ROUGE CONSEIL DEPARTEMENTAL | 30 € |

| | | |
|--------------|---|----------------|
| 17 | FEDERATION ASS. CARDIOLOGIE | 30 € |
| 18 | FRANCE ALZHEIMER COTE D'OR | 70 € |
| 19 | GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MOREY | 100 € |
| 20 | LE SOUVENIR FRANCAIS | 50 € |
| 21 | LIGUE BOURGUIGNONNE CONTRE LE CANCER | 70 € |
| 22 | MUSIQUE MUNICIPALE GEVREY | 200 € |
| 23 | PARALYSES FRANCE DD 21 | 30 € |
| 24 | PREVENTION ROUTIERE | 30 € |
| 25 | QUAD RUGBY AVEC CORENTIN ET LES BLACK CHAIRS | 300 € |
| 26 | SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS | 30 € |
| 27 | UDSM (Union départementale de la santé mentale) | 30 € |
| 28 | TSA DES AILES POUR GABRIEL | 300 € |
| 29 | L'AILE OU LA CUISSE | 30 € |
| TOTAL | | 9 420 € |

2026/03 : OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant la nomenclature M57 budgétaire applicable ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte définies comme celles votées au budget 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2026 ;

En application des articles susvisés du CGCT, et considérant l'absence de vote du budget avant le 1er janvier 2026, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (ou 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme détaillé ci-dessous ;

| Chapitre | Articles | BP | Crédits autorisés avant le vote du BP |
|----------|----------|-------------|---------------------------------------|
| 21 | 2152 | 9 200,00 € | 2 300,00 € |
| | 2151 | 45 425,00 € | 11 356,25 € |
| | 2131 | 54 494,00 € | 13 623,50 € |
| | 212 | 75 000,00 € | 18 750,00 € |

Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2026/04 : RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE LA GESTION DES PELOUSES CALCAIRES AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la gestion des pelouses calcaires de Chambolle-Musigny, élément important du patrimoine naturel bourguignon, il convient de protéger et de gérer ce site de manière pérenne afin de conserver ces pelouses aux milieux exceptionnels.

Faisant suite à une convention existante nommée « convention de gestion biologique sur les sites de la Taupe et du Chaignot à Chambolle-Musigny » dans le cadre du programme européen Life « forêts et habitats associés de la Bourgogne calcaire datant du 16/12/2003, il convient aujourd'hui de renouveler et d'actualiser ce contrat par un bail nouant la commune de Chambolle-Musigny et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, afin de pérenniser et protéger ce site dans un intérêt biologique et paysager et dans un souci de préservation de son aspect général.

Afin que ce type de milieu conserve ses intérêts, la végétation doit être entretenue et les ligneux contenus. L'évolution des financements et de la législation sur les aires protégées oblige le renfort de la maîtrise d'usage du site par le biais d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) garante d'une gestion sur le long terme, pour les zones cadastrées :

- A 248 Au Chaignot en partie
- A 287 La Taupe
- A 301 La Poirelotte

En cours de révision, le plan de gestion des pelouses de la Côte dijonnaise avec « un état des lieux du patrimoine naturel sur les pelouses de Chambolle-Musigny » sera transmis à la commune, ainsi que tout le reste du contenu du plan de gestion pour mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE pour les parcelles nommées ci-dessus, d'adopter la proposition de renouvellement de convention par un contrat de bail entre le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne et la commune pour une durée de 20 ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat de bail notifié par acte notarié et tous documents relatifs à la présente délibération.
- INSCRIT au budget les éventuels frais découlant de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES :

CCAS : les personnes ayant 70 ans dans l'année 2026 sont priées de se faire connaître au secrétariat de la mairie mairiechambolle-musigny@wanadoo.fr pour s'inscrire sur la liste du CCAS. Les personnes âgées de plus de 70 ans participent au repas annuel offert par la commune et reçoivent un colis en fin d'année.

Elections municipales : elles auront lieu les **dimanches 15 et 22 mars 2026**.

Les inscriptions sur les listes électorales se font soit sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396> jusqu'au mercredi 4 février en ligne ou jusqu'au vendredi 6 février 2026 à la mairie à l'exception des inscriptions dérogatoires en application de l'article L. 30 du code électoral.

Fin de la séance à 21 h 00

Prochaine réunion :

Commission finances le mercredi 4 février 2026 à 18h30

Conseil municipal le mercredi 25 février 2026 à 19h30

| SIGNATURES | |
|--------------------|-------------------|
| BOULANGER Florence | BOURS Ghislain |
| CUNIN Véronique | EUVRARD Sandrine |
| FELETTIG Gilbert | GILLANT Jean-Marc |
| GUERINI Christel | MARQUET François |
| MARTENOT Andrée | MILLET François |